

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES SUR HELPE

CANTON D'AVESNES

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le



ID : 059-215902180-20221121-DEL04112022-DE

COMMUNE D'ETROEUNGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Novembre 2022

Le Conseil Municipal d'Etroeungt s'est réuni à la Mairie d'Etroeungt pour la séance du jeudi 17 novembre 2022 à 20 H 00, sur convocation en date du 10 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Vincent **JUSTICE** Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Vincent **JUSTICE** Maire, José **PRISSETTE** Adjoint, Jérôme **MAIRESSE** Adjoint, Magali **NOULÉ**, Frédéric **EVARD**, Laëtitia **PAINCHART**, François **DESENCLOS**, Alexis **DE KERLE**, Alexandra **GÜLER**, Aurélie **GARIN**, Guillaume **SOUDRY**, Sophie **MONGÉ** et Nathalie **MILAN** Conseillers Municipaux.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

ABSENTES EXCUSÉES : Bernadette **GRANDIN** et Anne-Sophie **COUVREUR**

PROCURATIONS : Bernadette **GRANDIN** donne procuration à Laëtitia **PAINCHART**
Anne-Sophie **COUVREUR** donne procuration Magali **NOULÉ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme **MAIRESSE**

DÉLIBÉRATION POUR LE PASSAGE A LA M57

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902180-20221121-DEL04112022-DE

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 24/10/2022,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide avec :

- 15 voix pour d'adopter la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Fait en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Etroeungt

Vincent JUSTICE

